



**LA SOUTERRAINE**  
ENGAGÉE PAR NATURE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Séance du 18 mars 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le dix huit mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SOUTERRAINE s'est réuni en la salle ordinaire des séances, sur la convocation en date du douze mars deux mille vingt cinq, sous la présidence de Monsieur LEJEUNE, Maire.

**Présents : MM LEJEUNE, FILLOUX, LUGUET, DELANNE, NADAUD-MONTAGNAC, AUDOUSSET, VITTE, AUCLAIR-DECOURSIER, VIARD, CASTILLE, BIENVENU, DONY, RIGAUD, GUERET, VINCENT, VALADOUR, LEPINE, JOFFRE, LAVAUD, ALLARD, LEROY.**

formant la majorité des membres en exercice.

### Procurations :

Madame Patricia MOUTAUD a donné pouvoir à Monsieur Julien DELANNE  
Monsieur Frédéric MARTIN a donné pouvoir à Monsieur Bernard AUDOUSSET  
Monsieur Dominique KERSKENS a donné pouvoir à Madame Fabienne LUGUET  
Monsieur Régis MATHIEU a donné pouvoir à Monsieur Patrice FILLOUX  
Monsieur Julien OMONT a donné pouvoir à Monsieur Etienne LEJEUNE  
Monsieur Julien BORIE a donné pouvoir à Madame Marie AUCLAIR-DECOURSIER  
Madame Brigitte JAMMOT a donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude JOFFRE  
Madame Marie-Hélène VIRAVAUD a donné pouvoir à Monsieur Gilles LAVAUD

Monsieur Julien DELANNE est désigné secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 29
Nombre de membres présents et représentés	: 21 + 8	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstention	: 0

### Objet : Subvention exceptionnelle club de Handball pour l'obtention d'un BPJEPS

Le Club de Handball a sollicité la participation de la commune pour la formation d'une personne en service civique au sein du Club de Handball.

Il s'agit d'une formation au BPJEPS, d'une durée de 58 heures en centre, qui est dispensée par le CFPPA de la Creuse pour un coût total estimé à 696 € euros ;

Le Club de Handball de La Souterraine est porteur du projet, il paye la globalité de la formation.

La Commune peut prendre en charge une partie des frais liés à cette formation pour encourager le club à former des personnes.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- participer au paiement de la formation pour l'obtention du BPJEPS, dans la limite de 50 % de la formation pour le club de Handball soit la somme de 348,00 € ;
- cette somme sera versée par le biais d'une subvention exceptionnelle au club de Handball sur présentation de la facture acquittée ;
- d'inscrire les dépenses liées à cette formation dans les subventions exceptionnelles au budget communal de l'année 2025.

**Sens du vote :** Adoption  Rejet

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Et les membres présents ont signé.

Pour copie conforme.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le dix-neuf mars deux mille vingt cinq

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-212317606-20250318-2025-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2025

Publication : 24/03/2025



Le Maire,

Etienne LEJEUNE

Publié le 20 mars 2025

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.